



	Séance du 18 février 2021
Nombre de membres en exercice: 15	L'an deux mille vingt-et-un et le dix-huit février l'assemblée régulièrement convoquée le 18 février 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Stéphen PARRAUD
Présents : 12	Sont présents : Stéphen PARRAUD, Michèle PIEDNOIR, Sandrine IOPPOLO, Jacques BOUFFIER, Claude MONIER (arrivé à 19h), Didier CHAMPOURLIER, Bettina SCIUTTI, Nathalie MURGIER, Nicolas DECLERCQ, Sarah EVEILLARD, Bernard LAUTHIER, Marie-Claude FEDRIGHI-RAPUZZI
Votants: 12	Représentés: néant
	Excuses : Jean-Pierre BAGUR, Josiane TRAVERT
	Absents : Alexandru CHERCIU
	Secrétaire de séance: Didier CHAMPOURLIER

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FÉVRIER 2021

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18h30.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

MOTION POUR LE MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC DE LA POSTE

Monsieur le Maire expose les différentes problématiques que rencontre actuellement le service public de la Poste, notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et le maintien de ces services de proximité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **REFUSE** toute révision à la baisse des horaires d'ouverture du bureau de poste de Dauphin - Saint-Maime,
- **SE PRONONCE** pour le maintien et le développement d'un service public postal et bancaire de qualité.

GESTION DE LA PLACETTE DE SOUTIEN ALIMENTAIRE POUR LE VAUTOUR PERCNOPTERE PAR LE PARC DU LUBERON

Le Parc du Luberon a sur notre commune une placette de soutien alimentaire pour le vautour percnoptère. C'est une petite zone clôturée dans laquelle sont déposés des déchets de boucherie une fois par semaine de mars à août inclus chaque année. Elle est située sur la colline dite de

De



Bellevue, dans la forêt communale. Cette placette a été construite il y a une douzaine d'année, dans le cadre d'un projet européen, et en accord avec la commune et avec l'ONF.

Son agrément auprès des services vétérinaires du département doit aujourd'hui être renouvelé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** l'existence de cette placette et sa gestion par le parc du Luberon

RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ DE SERVICE AVEC L'ATELIER DES ORMEAUX

Depuis plusieurs années, chaque année, une convention est signée avec l'Atelier des Ormeaux, association d'insertion sociale et professionnelle de Manosque.

Le prix de l'heure était en 2019 et 2020 de 13,50 € par personne intervenant et passe à **14€50 pour l'année 2021**. Il est proposé de renouveler la convention annuelle d'entretien des espaces verts de la commune, pour un total de 650 heures et de 300 heures au titre du budget de l'eau et de l'assainissement, soit :

- 9 425 € au titre du budget principal
- 4 350 € au titre du budget de l'eau

Les coûts de ces prestations de services seront portés aux budgets 2021 de la commune.

Pour information, seules les heures effectuées sont facturées et représentent en 2020 :

- 177/300 heures effectuées, budget de l'eau et de l'assainissement
- 203/650 heures effectuées, budget communal

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le projet de convention tel qu'exposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2021 de la commune.

CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT RELATIVE AU PRÊT DE MATÉRIEL SCÉNIQUE

Le Département des Alpes de Haute-Provence met à la disposition de l'emprunteur le matériel (son, lumière, etc.) nécessaire à la réalisation d'une manifestation culturelle.

Cette mise à disposition est consentie moyennant une participation financière annuelle de 100 €, par année civile. Une caution de 300 € sera également demandée.

Cette participation financière est due à la date de la première demande de prêt de matériel et ne sera pas réclamée si aucune demande n'est faite dans l'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le projet de convention tel qu'exposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2021 de la commune.



CONVENTIONS AVEC LES CENTRES AÉRÉS DE VOLX ET DE FORCALQUIER

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des conventions liant la Commune et les ALSH de Volx et Forcalquier.

Les tarifs à la charge de la commune sont les suivants :

- 18 € par jour et par enfant pour l'OMJS de Forcalquier
- 28,28 € par jour et par enfant pour le centre de loisirs de VOLX.

Il convient également de signer la convention 2020 liant l'ALSH de Volx qui a été reçu en mairie le 13 janvier dernier afin de pouvoir honorer le paiement de la facture reçue ce même jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** les conventions telles qu'exposées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2021 de la commune.

CONVENTION COMITÉ DE JUMELAGE

L'association du comité de jumelage a pour but de rapprocher les habitants de Saint-Maime et de Fontanigorda en vue de susciter des liens d'amitié entre les deux communes à travers des activités sociales, sportives et culturelles et maintenir le souvenir de l'immigration à la mine de Saint-Maime, Bois d'Asson.

Cette convention fixe les objectifs pour la période conventionnée et les règles qui régiront les relations entre la Commune de Saint-Maime et le Comité de Jumelage. De plus, elle décrit les modalités de financement, les moyens humains et matériels accordés au Comité de Jumelage. Les modalités de versement de la subvention sont décrites dans la convention. Pour les années suivantes, un avenant adopté au moment du vote du budget primitif de l'année considérée déterminera le montant de la subvention globale accordée au Comité de Jumelage. La convention aura une durée d'un an renouvelable tacitement. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **DÉSIGNE** Madame Bettina SCIUTTI et Madame Sandrine IOPOLLO comme membres de droit du conseil d'administration
- **APPROUVE** la convention telle qu'exposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2021 de la commune.



CONVENTION DE PATURAGE TERRAIN PARCELLE ZC 147

Suite aux différentes demandes d'utilisation de la parcelle communale ZC 147, il est proposé de mettre en place une convention pluriannuelle de pâturage. Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de fixer le prix du loyer en se référant à l'arrêté préfectoral N°2015139-002 du 19 mai 2015 qui fixe les limites de durée et de loyer des conventions pluriannuelles de pâturage.

La proposition est donc d'établir une convention pluriannuelle de pâturage de cette parcelle avec Monsieur Bersezio Yvan pour un montant de 8 €/ha/an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Monsieur Yvan Bersezio,
- **FIXE** le loyer à 8 €/ha/an soit 19€27 pour 2021.

OUVERTURE D'UN PROGRAMME GITE 12

Le champ d'application de la gestion pluriannuelle des dépenses a été étendu par l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales. Toutes les communes et leurs établissements ont la possibilité de gérer de manière pluriannuelle leurs dépenses d'investissement et leurs dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des frais de personnel et des subventions de fonctionnement versées aux organismes privés.

La procédure relative au vote des autorisations de programme et crédit de paiement (AP/CP) est prévue à l'article R 2311-9 du CGCT qui dispose qu'en application de l'article L 2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Demande d'ouverture d'un programme « Gîte 12 » sur le budget communal avec ouverture de crédits de :

- 1 500€ pour les études : chapitre 20
- 5 000€ pour les travaux : chapitre 21

Ces crédits seront repris au budget primitif 2021 en déduction des excédents d'investissement.



LE CONSEIL MUNICIPAL, A 11 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et de reprendre les crédits dans le budget primitif 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DEMANDE DE SUBVENTION ET CONTRACTUALISATION DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET « C'EST MON PATRIMOINE »

Suite à la demande d'appel à projet, Monsieur le Maire rappelle son souhait que la commune perpétue la mémoire ouvrière et minière qui caractérise la commune de SAINT-MAIME. Les bâtiments de la Mine impliqués dans le projet tiennent un rôle symbolique central dans ce travail de mémoire. Mais des questions liées à la sécurité du site et au financement du projet via des subventions restent à résoudre, l'état des finances propres de la commune ne lui permettant pas de réaliser seule ce programme ambitieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A 4 VOIX CONTRE ET 8 ABSTENTIONS

- **NE DONNE PAS SUITE AU PROJET** pour cette année et ne déposera pas la demande de subventions.

Il est envisagé de remonter un projet pour l'an prochain mais avec un travail plus en amont qu'il soit financier ou organisationnel, que ce soit avec la commission festivités ou l'élu en charge des associations.

DEMANDE DE SUBVENTION APPEL À PROJET « PATRIMOINE RURAL NON PROTÉGÉ »

Le bâtiment du site haut dépassant les 200 m², la finalité n'est pas éligible à cet appel à projet. Une option est ouverte afin de mener à bien ce projet en demandant de l'aide au FODAC.

DEMANDE DE SUBVENTIONS - PLAN DE RELANCE

Pour faire face à la crise économique liée au Covid-19, l'Etat a annoncé la mise en œuvre d'un plan de relance de plusieurs milliards d'euros qui seront versées aux communes via des subventions. Il explique que la commande publique des communes est l'un des principaux leviers économiques permettant de doper le carnet de commandes des entreprises. Le but de ces subventions aux communes est qu'elles puissent honorer les chantiers déjà entrepris et mettre en place rapidement de projets futurs. Monsieur le Maire indique qu'au titre de la transition énergétique, la Commune de Saint-Maime a choisi de présenter des demandes de subventions pour :



- la rénovation énergétique et thermique des logements communaux pour un montant estimé des travaux de 9 700 € HT,
- la rénovation énergétique et thermique de la salle polyvalente pour un montant estimé des travaux de 5 620 € HT,
- la rénovation énergétique et thermique de l'école communale pour un montant estimé des travaux de 34 146 € HT,
- la rénovation énergétique et environnementale du Parc de la Gare et de l'éclairage public avec la mise en place progressive d'un éclairage LED pour un montant estimé des travaux de 29 020 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

- **SOLLICITE** une subvention d'un montant aussi élevé que possible auprès de l'État et autres organismes financeurs dans le cadre du plan de relance et au titre de la transition énergétique pour les bâtiments communaux et voiries communales.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander des subventions à signer tous les documents relatifs à ces demandes et à inscrire ces montants au budget 2021.



QUESTIONS DIVERSES

- comité des fêtes : il est envisagé de le remettre en place. L'association Lou Wai va être concertée au préalable.

- priorisation des projets : M. Stephen Parraud propose un fichier pour rationaliser la priorisation des projets. Ce fichier qui sera approvisionné par la secrétaire et les élus dans le but de hiérarchiser les projets.

- engins à moteur : Mme Sarah Eveillard va poser des panneaux signalisant le passage d'équidés afin d'éveiller l'attention des usagers et de ralentir la vitesse de passage des engins à moteur à proximité de sa propriété.

- site internet : M. Didier Champourlier rappelle que le site internet de la commune est toujours inopérant. M. Romain Champourlier a partiellement débloqué le site, contact doit être pris avec ce dernier pour poursuivre la remise en route du site.

Fin de la séance 21h00.